

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES SERVICES SOCIAUX, DES AFFAIRES JUDICIAIRES ET
DES DROITS HUMAINS

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DU 15/07/86

SECRET N° 87/402 /MTSSJ.S.DGFP.DGPC

portant inscription au ta-
bleau d'avancement au titre de l'année 1983
de Monsieur NKODIA (Cherubin Eudes Lambert) Pro-
fesseur Certifié d'Education Physique et Spo-
rtive des cadres de la catégorie A-hiérarchie
I des services sociaux (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE,

V I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général
des fonctionnaires des cadres ;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
(/u le Décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
(/u le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Févrie
1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
(/u le Décret n° 65/170/FP.BE du 25 Juin 1965, réglementant
l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
(/u le Décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974, modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse
et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2,
3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 Mars 1963,
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports)
(/u le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5 Juillet 1962, fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
(/u le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986, sur la prise d'eff
et Recteur de l'Enseignement ;
(/u le Décret n° 84/856 du 6.8.1984, portant nomination du Pre-
mier Ministre ;
(/u le Décret n° 86/1122 du 10.12.1985, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 86/1132 du 10.12.1985, portant organisation
du intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 85/260 du 5.3.1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le Procès-verbal de la commission administrative Paritaire
d'avancement réuni le 21 Mars 1986.
à Brazzaville,

D G B :

D C F :

SECRET :

au tableau d'avancement

de son grade.

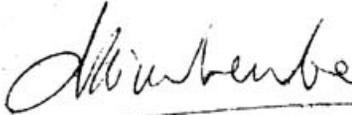
Article 1er. - Est inscrit pour le 2e échelon/a deux (2) ans au titre de l'année 1983, Monsieur NKODIA (Cherubin Eudes- Lambert), Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive de 1er Echelon des cadres de la catégorie A -- hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) en service à la Mairie de Pointe - Noire.

Article 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 15 MAI 1987

Par le Premier Ministre

Le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice Gardé des Sceaux



Ange Edouard POUNGUI .-

Commandant Dieudonné KIMEMBE .-

AMPLIATIONS :

- JORPC 3
- MTSL 2
- DGFP/DGPCE 4
- DFP/B-STAT 3
- MAIRIE DE PTE-NOIRE .. 2
- DGB 2
- DCF 2
- DAAF/SPORTS 4
- DGS 2
- INTERESSE 2
- DOSSIER 2
- SGG/BC 3/30
- D-Stat/DGFP..... 3